

Augmentation de la capacité de traitement et de stockage de déchets liquides sur son site de Sotteville-lès-Rouen (76300) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 28 avril 2022, une enquête publique de **30 jours consécutifs est ouverte du :**
lundi 23 mai 2022 à 9h00 au mardi 21 juin 2022 à 17h00

Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la capacité de traitement et de stockage de déchets liquides sur le site de Sotteville-lès-Rouen.

Le projet est présenté par la société Athalys, dont le siège social se situe 31 boulevard industriel à Sotteville-lès-Rouen.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Julien LECANU, directeur de centres – Athalys - julien.lecanu@athalys.net ou M. Julien SAUVAGE, directeur Qualité Sécurité Environnement - groupe Victoria - jsauvage@victoria-group.fr

M. Philippe BRETON, directeur général adjoint d'un office de l'habitat, en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comportant une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Sotteville-lès-Rouen (76300), place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête. En cette période liée à la Covid-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans la commune.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : <http://athalysotteville.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv – EP Sotteville-lès-Rouen – Athalys" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.**

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le projet : Amfreville-la-Mi-Voie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Franqueville-Saint-Pierre, Le Grand-Quevilly, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Etienne-du-Rouvray..

Le commissaire enquêteur assure trois permanences en mairie de Sotteville-lès-Rouen afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

lundi 23 mai 2022 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
vendredi 17 juin 2022 de 9h00 à 12h00
mardi 21 juin 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Le commissaire enquêteur ne recevra **qu'une personne (ou famille) à la fois.**

Il assure également trois permanences téléphoniques au **06 13 71 78 50** :

jeudi 2 juin 2022 de 10h00 à 12h00
samedi 11 juin 2022 de 14h00 à 16h00
mercredi 15 juin 2022 de 10h00 à 12h00

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : athalysotteville@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://athalysotteville.enquetepublique.net>
- 3) par courrier à la mairie de Sotteville-lès-Rouen, en précisant "*M. le commissaire enquêteur - "EP Athalys"*"
- 4) sur le registre d'enquête disponible en mairie de Sotteville-lès-Rouen aux jours et heures d'ouverture au public

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairie de Sotteville-lès-Rouen, à la préfecture au bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'autorisation environnementale est, à l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.